



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme SEPET Laura, M. CHMIELINSKI Jean,
M. PELLOUX Joël, M. LESOT Richard, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine a donné pouvoir à Mme SEPET Laura
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PANISSET Didier a donné pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

2024-01-02 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : Retrait de la délibération N° DEL2023-06-06 « Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et 2024 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2023, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour les années 2023 et 2024, a été attribuée par délibération N° DEL2023-06-06.

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 janvier 2024 qui exposent l'illégalité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DEL2023-06-06, et précise qu'une nouvelle délibération est prise pour mettre en conformité l'indemnité de gardiennage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° DEL2023-06-06 « Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023 et 2024 ».

Conseil Municipal n° 01
Délibération n° 2024-01-02

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 074-217402346-20240130-DEL_2024_01_02-DE



Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Azddine BOUIREK



Pour extrait conforme,
Le 31 janvier 2024

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Certifié exécutoire le 1^{er} février 2024

Transmis en Préfecture le 1^{er} février 2024